

Date de convocation : 07/12/2021
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize décembre, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, SAMSON-RAOUL Caroline, VITEL Jean-Claude.
PAUL Mickaël (arrivé à 18h49)

Etaient représentés :
GERARD Julie pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline,
LE ROLLAND Marie-Aimée pouvoir à FAVEAUX Roseline,
OLLIVIER Patrick pouvoir à VITEL Jean-Claude,
PAUL Mickaël pouvoir à LE SENECHAL Caroline,
THOMAS David pouvoir à CLECH Chantal.

Etaient absents : BOCHER Georges

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 9 Représentés : 5 Votants : 14

Délibération n°2021 – 047 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/10/2021

Rapporteur Mme le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2021.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 15/10/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021 – 048 - Augmentation du nombre d'adjoints

Rapporteur Mme le Maire

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit 4 maximum pour la commune de Kerfot.

Suite à une information de la Préfecture en date du 06/12/2021, il est nécessaire de revoir l'organisation.

Vu la délibération n°2020-466 du 28/05/2020 déterminant le nombre d'adjoints. Le conseil municipal avait approuvé la création de deux postes d'adjoints au maire et la nomination de deux conseillers municipaux délégués.

À tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer, en cours de mandat, un nouveau poste d'adjoint, dans la limite du plafond légal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de deux postes d'adjoints au maire, portant le nombre de ceux-ci à quatre, nombre autorisé par les textes.

Lors de la séance du 28/05/2020, le conseil municipal avait voté une organisation avec deux adjoints et deux conseillers délégués.

Il est proposé de modifier l'organisation et d'acter une organisation avec 4 adjoints ayant des délégations différentes.

Les délégations du Maire aux adjoints seraient les suivantes :

<u>Premier adjoint</u>	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine bâti, Travaux, Urbanisme, Voirie et Transport
<u>Deuxième adjoint</u>	Service à la population, Personnel, Social, Scolaire et Restauration scolaire
<u>Troisième adjoint</u>	Agriculture et Espaces verts
<u>Quatrième adjoint</u>	Vie Association, Animation et Vie économique

Pour rappel :

Le nombre d'adjoints est décidé par le conseil municipal.

L'article L 2122-18 du CGCT indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création des postes de troisième adjoint et de quatrième adjoint au maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 049 - Election des troisième et quatrième adjoints

Rapporteur Mme le Maire

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du troisième et du quatrième adjoint, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2021-048 du 13 décembre 2021 autorisant l'augmentation du nombre d'adjoints.

Sous la présidence de Mme le Maire

Assesseurs : Mme FAVEAUX Roseline et Mme DAOULOUDET Sophie

Sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE MEUR Yves	14	quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. LE MEUR Yves a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE SENECHAL Caroline	14	quatorze

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mme LE SENECHAL Caroline a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

Délibération n°2021 – 050 - Indemnités des élus suite à l'augmentation du nombre d'adjoints

Rapporteur Mme le Maire

Suite à l'augmentation du nombre d'adjoints, il convient de revoir la répartition des indemnités aux élus.

Vu la délibération n°2020-469 du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction.

Vu la délibération n°2020-466 du 28 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints.

Vu la délibération n°2021-048 du 13 décembre 2021 autorisant l'augmentation du nombre d'adjoints, portant le nombre d'adjoints à quatre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123 - 24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que, la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 695 habitants.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

Population totale de 500 à 999 habitants	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	40,30 % x 1 = 40,30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	10,70 % x 4 = 42,80 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée (maire + adjoints)	83,10 %

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Par souci d'économie, il est proposé de maintenir l'enveloppe globale à 72,40 % de l'enveloppe globale autorisée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°2020-469 du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonction,
- de fixer l'indemnité du maire à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du premier adjoint ayant reçu délégation à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du deuxième adjoint ayant reçu délégation à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du troisième adjoint ayant reçu délégation à 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité du quatrième adjoint ayant reçu délégation à 5,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'autoriser le versement des indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

(LE MEUR Yves,
LE SENECHAL Caroline)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Indemnité maximale autorisée Commune de 500 à 999 habitants	Nombre de bénéficiaires	Indemnité votée	Indemnité totale
Maire Mme SAMSON- RAOUL	1 x 40,30 % = 40,30	1	40,30 %	40,30 %
1 ^{er} Adjoint M. THOMAS	1 x 10,70 % = 10,70	1	10,70 %	10,70 %
2 ^{ème} Adjointe Mme CLECH	1 x 10,70 % = 10,70	1	10,70 %	10,70 %
3 ^{ème} Adjoint M. LE MEUR	1 x 10,70 % = 10,70	1	5,35 %	5,35 %
4 ^{ème} Adjointe Mme LE SENECHAL	1 x 10,70 % = 10,70	1	5,35 %	5,35 %
Total	83,10 %			72,40 %

Délibération n°2021 – 051 - Création d'un terrain multisports - choix de l'entreprise
Rapporteur Mme Le Maire

Il est proposé de créer un terrain multisport sur le terrain des sports actuel comportant une structure de 24 mètres de long par 12 mètres de large.

Coloris RAL 6005 Vert mousse – RAL 7005 gris souris

Des entreprises ont été consultées, deux entreprises ont transmis un devis :

Objet de la dépense	Devis SYNERGIE 35	Devis CAMMA
Terrassement	13 764,71 € HT	12 870,00 € HT
Structure multisport, 2 Frontons avec buts multisport et buts de basket, 1 but de basket extérieur 4 buts brésiliens, 2 poteaux multisports et filet, 1 accès PMR		20 310,00 € HT
Structure multisport, 2 Frontons avec buts multisport et buts de basket, 1 but de basket extérieur 4 buts brésiliens, 1 accès PMR	23 142,80 € HT	
Pose	5 285,00 € HT	6 525,00 € HT
Marquage en peinture	1 078,00 € HT	3 089,40 € HT
Transport	0,00 € HT	380,00 € HT
TOTAL HT	43 270,51 € HT	43 174,40 € HT

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 11/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les travaux de création du terrain multisport seront confiés à l'entreprise CAMMA pour un montant de 43 174,40 € HT,
- Les travaux devront être réceptionnés avant le 30 juin 2022,
- Autorise Le Maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0